



« SANS LA QUALITÉ, PAS DE SALUT POUR LA MONTAGNE »

Intervention de Henri NAYROU,
président de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM),
à la conférence de presse du 10 décembre 2008
organisée par l'Observatoire du CNIEL des habitudes alimentaires (OCHA)

(Seul le discours prononcé fait foi)

Mesdames, Messieurs,

Je souhaiterais en tout premier lieu remercier Anne RICHARD, directrice Economie et qualité au CNIEL ainsi que Maggy BIEULAC-SCOTT directrice de l'OCHA, l'observatoire du CNIEL des habitudes alimentaires, de leur aimable invitation, et assurer l'une et l'autre que j'y ai répondu avant tout par conviction bien plus que par gourmandise, ce qui n'est pourtant pas peu dire. C'est donc avant tout parce que l'initiative qui va nous être présentée aujourd'hui me semble fondamentale pour le devenir des territoires de montagne et de ceux qui y vivent que l'Association nationale des élus de la montagne a souhaité se joindre à cet événement pour en souligner l'importance et la portée, bien au-delà du petit monde de la gastronomie et de la filière agro-alimentaire. Car agir pour faire avancer la qualité en montagne, c'est intervenir directement dans le champ de l'aménagement du territoire et se mettre au service de ces régions à forte typicité.

C'est autour de cette spécificité que j'organiserai ces quelques mots afin de faire mieux ressortir en quoi les représentants des élus et des collectivités territoriales de montagne que nous sommes, se sentent particulièrement concernés dans les initiatives intéressant le développement des processus de qualité.

La montagne est un défi permanent. On le comprend aisément en considérant deux données objectives à son sujet, et qui sont par elles mêmes très parlantes : 4,6 millions d'habitants pour près de 25 % du territoire. Ce qui, en termes de collectivités territoriales, englobe un sixième des communes, près de la moitié des départements métropolitains et une douzaine de régions. Les représentants de ces territoires et de leurs populations sont donc minoritaires parmi leurs pairs pour en faire entendre les besoins et faire comprendre les intérêts. C'est pourquoi, parmi les associations d'élus, celle qui représente les élus de la montagne, et que je préside, fonctionne sur un consensus d'autant plus fort qu'il est facile à trouver, la minorité se devant de faire bloc devant le rouleau compresseur majoritaire.

Si l'on y ajoute l'altitude, la raideur des pentes et les rigueurs du climat, il n'est pas difficile de comprendre que vivre en montagne n'est pas une sinécure, que cela est manifestement plus difficile que sur d'autres territoires, que cela implique des efforts et des surcoûts de pratiquement chaque instant.

Mais si les conditions du milieu montagnard sont âpres, et peut-être à cause d'elles, la montagne n'en est pas moins compatible avec la qualité et l'excellence, grâce notamment aux nombreux savoir-faire qui s'y sont développés. Notre patrimoine et notre histoire nous en fournissent de nombreux exemples, de surcroît très diversifiés d'un massif à l'autre, voire d'une vallée à l'autre. Ce trait identitaire ne se limite d'ailleurs pas aux spécialités gastronomiques, et je rappellerai pour mémoire que la montagne c'est aussi le territoire de naissance (ou de prédilection) de la mécanique de précision, de la lunetterie, de l'horlogerie, de la taille des gemmes et pierres précieuses...autant de secteurs d'activités reposant sur une aptitude à la méticulosité et au travail bien fait. Aujourd'hui sur 44 fromages AOC, 26 sont des fromages de montagne. Les chiffres parlent ainsi d'eux-mêmes....

Pour que la montagne soit vivante, c'est-à-dire accessible et accueillante, préservée et entretenue, elle doit être économiquement viable, c'est-à-dire offrir à ceux qui l'habitent les moyens d'y vivre et travailler sans avoir à pâtir outre mesure des freins que représente le handicap montagne. Et il ne saurait y avoir d'économie montagnarde sans agriculture. Je me permets d'insister sur ce point pour préciser qu'il ne s'agit de notre part ni d'un dogme ni d'un caprice : la présence d'agriculteurs et d'éleveurs en montagne, à la tête d'exploitations viables, et dont la production contribue au marché, est le seul garant au moindre coût d'une montagne habitée et d'alpages ou de chaumes entretenus. Le supplément de rémunération qu'apporte des produits à la typicité et à la qualité reconnues et certifiées rigoureusement constituent donc un élément de stratégie tout à fait crucial pour pérenniser les exploitations agricoles en montagne. La pertinence de ce diagnostic ne fait que se renforcer au moment où la fin des quotas laitiers est annoncée (pour mars 2015) et risque de déstabiliser profondément l'actuelle répartition de la production sur le territoire, et où les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) menacent de conduire à l'impossibilité de maintenir des références, même établies sur une base contractuelle entre producteurs et transformateurs.

Au regard de ces incertitudes, que viennent encore aggraver la crise ambiante des marchés financiers et l'épidémie de fièvre catarrhale ovine, la qualité s'impose comme la seule porte de sortie pour la production laitière de montagne.

Depuis de nombreuses années, les élus de la montagne sont mobilisés auprès des agriculteurs et éleveurs de montagne pour que la spécificité des produits montagne soit reconnue au regard des signes de qualité.

Notre droit, avec la loi montagne du 9 janvier 1985, a reconnu la spécificité des territoires de montagne, et il leur a ainsi conféré un droit à la solidarité nationale. Cela permet au nom du droit à la différence, de leur réserver, par des mesures de discrimination positive, un traitement différencié qui tient compte de leurs particularismes et de leurs handicaps propres. Cette même loi intégrait un signe de qualité destiné aux petits producteurs de montagne : celui de la dénomination « Montagne ». Ce mot pouvait être apposé en tant que mention valorisante à tout produit élaboré en montagne par simple autorisation administrative.

Mais « dénomination de provenance » ne signifie pas d'office « qualité », puisque seule l'origine est certifiée, quelle que soit la nature intrinsèque du produit qui en est gratifié.

Par ailleurs, la dénomination « montagne » ne satisfait pas les critères de la directive sur les indications géographiques et les appellations d'origine protégées. En effet, même certifiée, la dénomination montagne se réfère à un type de territoire qui n'est pas suffisamment circonscrit, la réglementation exigeant qu'il s'agisse d'une région, d'un « lieu déterminé » ou dans les cas exceptionnels d'un « pays »... (règlement CE 510/2006).

La Cour de justice européenne ne s'y est d'ailleurs pas trompée, quand elle a condamné en 1997 ce régime comme étant constitutif d'une discrimination à rebours fondée sur la nationalité. En effet, dans la pratique, seuls des produits français pouvaient y recourir, faute de pouvoir contrôler l'exactitude de la provenance territoriale des produits venant des montagnes d'autres Etats membres. Ce régime avait donc dû être remis à plat et adapté. Les producteurs y avaient contribué en s'engageant, par filière, dans l'élaboration de référentiels techniques assurant que les processus d'élaboration recouraient au maximum à des ressources locales et naturelles, s'assurant ainsi d'un minimum qualitatif garanti.

Mais le développement des produits « montagne » reste toujours freiné par l'absence d'une reconnaissance explicite de la dénomination au niveau communautaire, comme celle dont bénéficient par exemple les produits « Bio ». Bruxelles y semble réticente, faisant valoir que la notion de montagne, telle qu'elle résulte de la délimitation dans chaque Etat membre des zones agricoles en difficulté, fluctue considérablement d'un Etat membre à l'autre, rendant quasiment impossible pour le consommateur européen une perception homogène.

Peut-être convient-il de renforcer la définition communautaire qui se borne à évoquer l'application de facteurs, isolés ou combinés, de pente, d'altitude et de climat...ce qui par exemple conduit nos collègues scandinaves à classer dans la catégorie

montagne des territoires très plans qui ne dépassent pratiquement jamais les 300 mètres d'altitude.

Mais il n'empêche que les producteurs de montagne de toute l'Union européenne savent également faire preuve de dynamisme et de détermination pour faire valoir la qualité de leurs produits, soit au travers de la notoriété de marques régionales, soit en optant pour l'un des régimes communautaires de qualité, IGP ou bien AOP. Euromontana, dont je salue le Président André Marcon, pourra en témoigner bien mieux que moi et plus en détails. Mais ce que je relève de marquant dans cette mobilisation des producteurs de montagne pour la valorisation de leurs productions, c'est leur unanime obstination à vouloir y associer, comme participant de façon déterminante à l'identité du produit, l'image fantasmagique de la montagne ...Et celle là, je ne doute pas que le citoyen européen la capte instantanément et positivement. Et c'est bien pour cela que nous restons mobilisés pour que cette reconnaissance aboutisse enfin au niveau européen.

* * * * *

ERRATUM à la plaquette de présentation de l'ANEM :



Henri NAYROU

Suite au 24^{ème} congrès de l'Association qui s'est tenu à Saint-Flour les 23 et 24 octobre dernier, et conformément à ses statuts et traditions, Henri Nayrou, député PS de l'Ariège, est devenu président de l'ANEM après en avoir été durant deux ans le Secrétaire général, poste auquel le remplace Vincent Descoeur, député UMP du Cantal.



Vincent DESCOEUR
